**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS RELATIVES AU TIRAGE AU SORT**

**DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**TIRAGE AU SORT DU……………………..**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération en date du……………relative à composition du comité social territorial et fixant à……….le nombre de représentants du personnels titulaires et suppléants

(Le cas échéant) Vu le procès-verbal de carence en date du…………….constatant l’absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale,

Considérant que l’article 50 du décret du 10 mai 2021 précité dispose :

« Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite par tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Si les agents désignés par le sort n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants des collectivités territoriales ou des établissements dont relève le personnel »

Considérant qu’à la date limite de dépôt des listes, soit le jeudi 27 octobre 2022, aucune liste de candidats n’a été déposée, et qu’il convient de pourvoir………………de représentants du personnel titulaires et...………….. de représentants du personnel suppléants

*ou*

Considérant que……………sièges de représentants du personnel suppléants n’ont pu être pourvus par voie d’élection lors du scrutin du 8 décembre 2022 en raison du dépôt d’une liste incomplète de candidats,

Considérant en conséquence qu’il y a lieu de procéder à un tirage au sort ;

Considérant que le tirage au sort a été annoncé par voie d’affichage au moins huit jours avant la date du tirage au sort, et que chaque électeur peut y assister,

Considérant l’arrêté n°…. fixant le jour, l’heure et le lieu du tirage au sort, et désignant, le cas échéant, le représentant de l’autorité territoriale qui procédera au tirage au sort[[1]](#footnote-1),

Le………………………Lieu…………….à…………h………

En présence de………. (autorité territoriale ou son représentant et, le cas échéant, les membres du bureau central de vote) :

-……

-…..

-……….

Ont été tirés au sort[[2]](#footnote-2) :

**Représentants titulaires du personnel**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom - Prénom** | **Titulaires** |
| 1.  | Titulaire |
| 2.  | Titulaire |
| 3.  | Titulaire |
| 4.  | Titulaire |
| 5.  | Titulaire |

**Représentants suppléants du personnel**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom - Prénom** | **Suppléants** |
| 1.  | Suppléant |
| 2.  | Suppléant |
| 3.  | Suppléant |
| 4.  | Suppléant |
| 5.  | Suppléant |

**IMPORTANT :**

-le respect de la part représentative femmes-hommes ne s’applique pas dans le cadre du tirage au sort ;

-les agents tirés au sort en seront informés sans délai afin qu’ils fassent connaître s’ils acceptent leur nomination. Si les agents désignés par le sort n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel seront attribués à « des représentants des collectivités ou des établissements dont relève le personnel ».

**OBSERVATIONS (le cas échéant)**

…………

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ……………. est signé, après lecture, par l’autorité territoriale ou son représentant,…………………….

Fait à ………………., le…………….

Mme/M……………………………….

(L’autorité territoriale ou son représentant : nom, prénom et qualité lisibles)

1. Rappel : si un bureau central de vote a été mis en place, en cas par exemple d’élections avec une liste incomplète, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort [↑](#footnote-ref-1)
2. A souligner : conformément à la DGCL, lorsqu’une seule liste incomplète est présente, il convient tout d’abord de répartir les titulaires selon l’ordre de présentation : ainsi, les sièges de titulaires sont accordés aux candidats élus sur la liste incomplète : les sièges restants, et le cas échéant de suppléants, sont attribués par tirage au sort. [↑](#footnote-ref-2)